

**Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal
du 18 mars 2016**

L'an deux mil seize le dix-huit mars à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal de Serqueux, légalement convoqué en date du 11 mars 2016 s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude DUMOUCHEL.

Étaient présents : Mmes et Mrs CIRASSE Oriane, DEHEDIN François, FLEURBAEY Jean-Pierre, GOMME Dany, GREMONT Didier, HERMAND Thomas, LEMOINE Antoine, OUIN Serge, PINEL Jean-Claude, SCELLIER René, QUATRESOUS Daniel, RATIEUVILLE Didier et VENDENDEGEN Olivier.

Absente ayant donné pouvoir : Mme PRODHOMME Martine ayant donné pouvoir à M. GOMMÉ Dany

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Secrétaire de séance : M. GREMONT Didier

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire tient à souhaiter la bienvenue aux 2 nouveaux conseillers M. HERMAND Thomas et M. RATIEUVILLE Didier.

Le procès-verbal de la précédente réunion a été envoyé à chaque conseiller municipal avec leur convocation.

Une seule observation a été émise : la séance a été levée à 21h30 et non à 21h00.

Ce procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

➤ **Délibération N°01 : Fixation du nombre d'adjoints**

Vu l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif global du Conseil ;

Considérant qu'en application de cette règle, le nombre d'adjoints ne peut donc excéder 4 au Conseil municipal de Serqueux ;

Vu la proposition de Monsieur le maire de fixer, pour la durée du mandat, le nombre d'adjoints à trois (3) ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

➤ **FIXE** à trois (3) le nombre d'adjoints au maire.

➤ **Délibération N°02 : Election des Adjoints**

Vu les articles L. 2121-17, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Après s'être assuré que le quorum est atteint ;

Monsieur le Maire décidant que M. FLEURBAEY conserve son poste de 2^{ème} adjoint ;

Après avoir, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-7-1 susvisés, voté à scrutin secret comme suit ;

Election du 1^{er} adjoint :

1) 1^{er} tour :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Nom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
M. HERMAND Thomas	Quinze (15)

M. HERMAND Thomas a donc été élu 1^{er} adjoint

Election du 3^{ème} adjoint :

1) 1^{er} tour :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. 66 du code électoral) : 4

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Nom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
M. SCELLIER René	Onze (11)

M. SCELLIER René a donc été élu 3^{ème} adjoint

➤ Délibération N°03 : Election d'un membre titulaire de la Commission d'Appels d'Offres pour ouverture de plis

Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Considérant la démission de Mme LEMOINE Anne-Marie du conseil municipal,

A été élu membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres pour ouverture de plis par le Conseil Municipal :

- M. RATIEUVILLE Didier

➤ Délibération N°04 : Election d'un membre titulaire au sivu B.U.S. (Bray Urbanisme Service)

Considérant la démission au conseil municipal de Mme LEMOINE Anne-Marie, déléguée titulaire au sivu B.U.S,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

COMMUNE DE SERQUEUX (Seine-Maritime)

DECIDE

➤ de désigner M. HERMAND Thomas comme délégué titulaire

➤ **Délibération N°05 : Règlement d'un préjudice suite à un sinistre opposant la commune de Serqueux avec des administrés**

Monsieur le Maire rappelle le sinistre opposant la commune de Serqueux avec des administrés, M. et Mme BRUNET Jean-Claude, domiciliés 442 rue de la Voie.

En effet, un problème avec la canalisation d'eaux usées a occasionné un dégât des eaux dans leur cave.

Après instruction du dossier, il s'avère que la responsabilité de la commune est engagée. Le préjudice est évalué à 400 € pour la perte de diverses denrées alimentaires. La franchise contractuelle étant de 463 €, l'assurance de la commune ne peut intervenir dans ce dossier.

La commune reste donc redevable du montant des dommages soit 400 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

➤ de régler le montant des dommages s'élevant à 400 € à M. et Mme BRUNET Jean-Claude

➤ d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce sinistre

➤ **Délibération N°06 : demande de retrait au SIDESA (Syndicat Interdépartemental de l'Eau Seine Aval)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de retrait au SIDESA concernant le Syndicat Mixte Caux-Seine Urbanisme qui a été approuvée lors de l'assemblée générale du SIDESA le 20 novembre 2015.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision doit être soumise pour approbation à notre assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

DECIDE

➤ d'accepter le retrait au SIDESA du Syndicat Mixte Caux-Seine Urbanisme

➤ **Délibération N°07 : demande de retrait au SIDESA (Syndicat Interdépartemental de l'Eau Seine Aval)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes de retrait au SIDESA concernant :

- SIAEP Nesle-Pierrecourt
- SBV de l'Yères et de la Côte,
- SMBV Val des Noyers
- SAEPA de la région de Saint-Léger aux Bois

- SIAEPA de la région de Vieux Rouen sur Bresle
- SIAEPA Sources de l'Yères

qui ont été refusées lors de l'assemblée générale du SIDESA le 20 novembre 2015.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision de refus doit être soumise pour approbation à l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 8 voix pour, 0 voix contre, 7 abstentions,

DECIDE

➤ d'accepter le refus de retrait au SIDESA

➤ **Délibération N°08 : projet d'Éclairage Public pour le remplacement de lanternes au chemin de la hétraie**

Comme pour le parking de la salle polyvalente et la résidence de l'Andelle, les lanternes d'éclairage public sont énergivores.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime a établi un avant-projet avec un plan de financement pour le remplacement de 7 lanternes énergivores par du LED au chemin de la hétraie comme suit :

Montant des travaux H.T	Montant de la dépense subventionnable	Financement du SDE76		Participation de la commune			
		65% E.P.	75% M.D.E (1)	35% E.P.	25% M.D.E.	Travaux non subventionnables	Montant de la T.V.A. à préfinancer par la commune (F.C.T.V.A.)
6 326.42 €	6 326.42 €	2 201.17 €	2 205 €	1 185.25 €	735 €	0 €	1 265.28 €
		4 406.17 €		3 185.53 €			

(1) *Maîtrise de la demande de l'énergie*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

➤ la réalisation de cette opération suivant ce plan de financement

➤ d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal 2016 pour un montant de 3 185.53 €

➤ d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération

➤ **Délibération N°09 : Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2015 (Budget SPANC) - reprise des résultats**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la commune de l'exercice 2015.

Les opérations de l'exercice 2015 font ressortir les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	0 €
Recettes de fonctionnement :	5 548.89 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	5 548.89 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) : 24 120.35 €	29 669.24 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2015 et le Compte de Gestion du trésorier ainsi que l'affectation de résultat.

Après en avoir délibéré (le Président n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), le conseil municipal,
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- d'adopter le Compte Administratif 2015 du SPANC ainsi que l'affectation de résultat comme indiqué ci-dessus.
- d'approuver le Compte de Gestion 2015 du trésorier.
- de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2015 définitivement closes.
- la reprise sur l'exercice 2016 du résultat de la section de fonctionnement au compte respectif 002 : résultat de fonctionnement ou d'exploitation reporté.

➤ **Délibération N°10 : Budget primitif SPANC 2016**

Il s'équilibre en dépenses et recettes d'exploitation à la somme de 29 669,00 €.

Celui-ci reprend le résultat de clôture 2015 d'un montant de 29 669 € reporté au compte 002 (excédent antérieur reporté).

Le Conseil a voté ce budget SPANC 2016 à l'unanimité par 15 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre.

➤ **Délibération N°11 : Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2015 (Budget EAU & ASSAINISSEMENT) - reprise des résultats**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de l'eau potable et de l'assainissement collectif de l'exercice 2015.

Les opérations de l'exercice 2015 font ressortir les résultats suivants :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	32 530.46 €
Recettes d'investissement :	27 519.79 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	- 5 010.67 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) : 155 742.45 € à reporter au compte 001	150 731.78 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement :	334 992 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement :	204 442 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	65 441.82 €
Recettes de fonctionnement :	170 030.83 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	112 589.01 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1 : 571 375.98 € et de la part affectée à l'investissement sur exercice 2015 : 0 €)	683 694.99 €
Part affectée à l'investissement en 2016 (compte 1068) :	0 €
Résultat à reporter au compte 002 (recette) :	683 964.99 € (arrondi à 683 964 €)

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2015 et le Compte de Gestion du trésorier ainsi que l'affectation de résultat.

Après en avoir délibéré (le Président n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), le conseil municipal,

COMMUNE DE SERQUEUX (Seine-Maritime)

Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- d'adopter le Compte Administratif 2015 de l'Eau et l'assainissement ainsi que l'affectation des résultats comme indiqués ci-dessus.
- d'approuver le Compte de Gestion 2015 du trésorier.
- de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2015 définitivement closes.
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.
- la reprise sur l'exercice 2016 de l'ensemble des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement aux comptes respectifs :
 - 002 : résultat de fonctionnement reporté
 - 001 : résultat d'investissement reporté

➤ Délibération N°12 : Budget eau et assainissement 2016

Il s'équilibre en dépenses et recettes d'exploitation à la somme de 818 985.94 € et en dépenses et recettes d'investissement à la somme de 659 229.14 €.

Il prend notamment en compte les travaux de la 9^{ème} tranche d'assainissement pour un montant de 334 992,00 € ainsi que les travaux de frais de branchement des particuliers avec les contrôles pour un montant de 129 360 € et les études pour le raccordement d'eaux usées venant de Beaubec-la-Rosière sur le réseau d'assainissement d'eaux usées de Serqueux pour un montant de 30 000 €.

Celui-ci reprend le résultat de clôture 2015 d'un montant de 683 964.99 €, sans affectation au compte 1068 en recette d'investissement, reporté au compte 002 (excédent de fonctionnement antérieur reporté) arrondi à 683 964 €.

En investissement, le résultat de clôture est de 150 734,78 €, reporté à l'article 001 (excédent d'investissement antérieur reporté) arrondi à 150 731 €.

Le Conseil a voté ce budget eau et assainissement 2016 à l'unanimité par 15 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre.

➤ Questions diverses

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune a reçu les remerciements de Mme BAGRIOT pour les marques de sympathie témoignées lors du décès de son époux.

Il souhaite apporter des réponses aux questions posées lors de la séance du conseil municipal du 26/02/2016 :

- Pour l'ivresse sur la voie publique : il a rencontré le Major PILLE et lui a signalé les problèmes que la commune a rencontrés. Il l'a informé qu'un arrêté avait été pris le 10 mars 2016 interdisant la consommation d'alcool sur la voie publique. Ce problème est bien connu du Major Pile. Des lycéens arrivent même ivres dans leur lycée. Avec cet arrêté, il lui a affirmé qu'il serait plus facile de verbaliser ces jeunes en état d'ivresse. Monsieur le Maire donne lecture de celui-ci qui a été transmis en sous-préfecture et à la gendarmerie.
Mme CIRASSE affirme que c'est pour elle une bonne nouvelle. Elle attend toujours le rappel du proviseur du lycée.
- Pour le rond-point : M. Willy DEFRÊNE a contacté la commune hier pour l'informer qu'il avait repris contact avec l'entreprise afin qu'elle fournisse de nouveaux plans et une estimation chiffrée.

- Pour l'église : le rapport est sur le bureau de Monsieur le Maire et n'importe quel conseiller peut le consulter. Il faudra en discuter pour savoir que faire de cet immeuble.
- Pour l'assistant de prévention : celui-ci sera nommé lorsqu'il aura effectué son stage obligatoire de 5 jours prévu fin mai 2016. La nomination ne peut intervenir avant.
- Concernant les cahiers d'hygiène et de sécurité : ceux-ci ont été remplacés par des registres de santé et de sécurité. Ces cahiers étaient inexistantes. Ces registres ont été réalisés et distribués aux différents services (école, cantine, garderie et T.A.P., secrétariat et atelier). Ils seront vérifiés chaque trimestre.

Concernant l'enfouissement des réseaux, une rencontre a eu lieu avec le SDE76 et l'entreprise INEO. Suite à une visite sur les lieux et remarques de certains conseillers, une proposition sera réévaluée avec des lampes à LED moins énergivores. Par rapport au 1^{er} devis, le coût des travaux devrait atteindre environ 61 000 € pour la part communale.

Mme CIRASSE : souhaiterait savoir, en fonction du rapport sur l'église, si la décision définitive était de la détruire, s'il y aurait un référendum pour demander avis à la population.

Monsieur le Maire lui répond qu'il faudra chiffrer le démontage et la restauration avant de prendre une décision.

Mme CIRASSE affirme qu'il est dommage qu'aucune association ne se crée pour faire un appel aux dons.

M. SCELLIER en profite pour signaler, qu'après la visite de la dame dont il ne se souvient plus du nom, que cette personne avait émis différentes pistes. Avant toute décision, il faudra impérativement passer par une étude de la structure.

Mme CIRASSE aimerait savoir si des mesures seront prises pour la sécurité routière. En allant voir M. DISSART, celui-ci lui a signalé la vitesse excessive de certains véhicules sur le chemin du Plix.

Monsieur le Maire lui répond qu'il faudrait installer des zones 30 dans toutes les rues et que certaines d'entre elles ne dépendent pas de la commune. Cela a un coût également.

M. GOMMÉ : désirerait savoir si pour les branchements des particuliers rue de la Voie ce sera la même entreprise que celle qui réalise les travaux d'assainissement actuellement.

Monsieur le Maire lui répond qu'un appel d'offres sera lancé.

M. RATIEUVILLE : informe que le cabinet médical désirerait une extension des locaux et voudrait savoir si un rendez-vous a été pris avec les médecins pour connaître leurs besoins.

Un premier contact a déjà eu lieu avec les médecins mais il faudra connaître leurs réels besoins pour le dépôt du dossier auprès de l'architecte et pour évaluer le nouveau loyer.

M. QUATRESOUS : annonce qu'au dernier conseil d'école les représentants de parents d'élèves avaient souhaité avoir la salle des fêtes une fois gratuitement afin d'organiser une manifestation pour récolter de l'argent pour le voyage scolaire.

Monsieur le Maire donne un avis favorable en précisant qu'une école permet de faire vivre la commune.

M. FLEURBAEY : signale que pour la modernisation de la ligne Serqueux-Gisors, le conseil municipal avait voté la solution 2 (dite longue) et l'enquête publique actuelle présente 5 schémas.

Monsieur le Maire répond qu'il y a ambiguïté. La solution que RFF souhaiterait presque nous imposer serait le schéma 2. Il va falloir en discuter ensemble.

M. SCELLIER rétorque en expliquant que 5 variantes sont présentées dans l'enquête publique :

- 1^{ère} : celle avec le pont (la 1^{ère} idée de RFF)

- 2^{ème} : celle avec un pont au-dessus de la ligne pour se retrouver route de Neufchâtel et une maison serait impactée.

- 3^{ème} : celle avec une petite boucle qui se situerait derrière quelques maisons pour revenir sur la

RD141

- 4^{ème} : version longue qui arrive au parking du lycée
- 5^{ème} : celle que le conseil municipal avait proposé

Dans toutes ces variantes, il y a un impact pour les piétons de la cité de l'Andelle et de l'Epinay. Le conseil municipal avait proposé la version longue qui permettrait de dévier le trafic routier du centre-ville mais l'inconvénient reste pour les piétons qui seront très éloignés du centre si la proposition de tunnel pour piétons ne se réalise pas.

De plus, un comptage des piétons avait été réalisé le matin uniquement de 7h à 9h et le soir uniquement de 17h à 19h. Il va donc falloir que le conseil municipal joue sur ce type de calcul pour jouer ses doléances.

Monsieur le Maire demande à M. Ratieuville Didier et M. Hermand Thomas leurs choix concernant les commissions.

M. Hermand souhaiterait faire partie des commissions suivantes :

- « espace vert - fleurissement - voirie - sécurité routière - réseau électrique »
- « église - cimetière - cérémonies - sport - culture & loisirs »
- « factures - finances »
- « personnel »
- « travaux - eau & asst - bâtiments communaux - urbanisme »

M. Ratieuville souhaiterait faire partie des commissions suivantes :

- « espace vert - fleurissement - voirie - sécurité routière - réseau électrique »
- « église - cimetière - cérémonies - sport - culture & loisirs »
- « travaux - eau & asst - bâtiments communaux - urbanisme »

Monsieur le Maire informe que le remplacement des titulaires ou suppléants des différents syndicats seront votés lors de la prochaine réunion de conseil municipal (SIEOM, SYMAC, syndicat de l'Epte, ramassage scolaire).

Il signale également que la commune a reçu un faire-part de naissance de Mme CRETON pour la naissance de son petit Victor. Il lui souhaite tout le bonheur possible.

La séance est levée à 22H30